

~~~~~ **COMPTE RENDU** ~~~~~  
**Comité syndical du 22 Décembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt deux décembre à dix- huit heures et trente minutes, le Comité syndical légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège social du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut- jura.

**PRESENTS** (PAR ODRE ALPHABETIQUE) : Monsieur Gilbert NLONDEAU (Arrivé à la question n°6), Monsieur Sébastien BENOIT- GUYOD (Arrivé à la question n°3), Monsieur Francis LESEUR, Monsieur Esio PERATI (*pouvoir de Monsieur Norbert MAIRE*), Monsieur Raphaël PERRIN, Monsieur François GODIN (*quitte l'assemblée aux questions 6 et 7 pour revenir au point n°8*), Monsieur Olivier PERRAD, Monsieur Bernard REGARD.

**EXCUSES** (PAR ODRE ALPHABETIQUE) : Monsieur Jean- Daniel MAIRE, Monsieur Norbert MAIRE (*Pouvoir à Monsieur Esio PERATI*)

**INVITES EXCUSES** (PAR ODRE ALPHABETIQUE) : Monsieur Bernard MAMET, Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses.

*Après avoir constaté que la condition de quorum était remplie, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30.*

**Question n° 1 Élection du secrétaire de séance**

Monsieur Esio PERATI est élu secrétaire de séance.

**Question n° 2 Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 30 Octobre 2014.**

[Délibération n° 2014- 44]

Monsieur le Président demande aux membres du Comité s'ils ont des remarques à apporter au compte rendu du Comité syndical du 30 octobre 2014. (Annexe 1 de la Note de synthèse)

oooooooo

Considérant qu'aucune remarque n'est apportée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **APPROUVE à l'unanimité**, le compte rendu du Comité syndical du 30 octobre 2014.

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

*Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD se joint à l'Assemblée.*

ORIGINAL

AFFICHAGE

LE 28 JAN. 2015

**Question n° 3** **Approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura.** [Délibération n° 2014- 45]

*Vu l'article L.5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu l'arrêté préfectoral n°1946 du 31 décembre 2001 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura.*

*Vu l'arrêté préfectoral n°1304 du 6 septembre 2002 portant sur la modification de l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.*

*Vu le projet modifiant les dispositions statutaires du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.*

*Vu le courrier du 28 octobre 2014, par lequel Monsieur le Préfet du Jura a émis un avis favorable sur le projet des statuts modifiés qui lui a été présenté le 2 octobre 2014.*

*Vu l'avis du Bureau syndical réuni le 11 décembre 2014.*

oooooooo

Considérant qu' un projet originel de modification des statuts du syndicat mixte avait déjà été rédigé simultanément en 2013 à la procédure menée pour le renouvellement de la DSP des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses, et ce avec l'appui des conseils du cabinet juridique FIDAL Associés.

Considérant qu'au cours de l'année 2013, le Conseil général du Jura a engagé un audit financier, comptable et juridique intéressant le SMDT. Les conclusions de l'étude faite par le cabinet KPMG et présentées au Comité syndical le 5 février 2014 ont confirmé la nécessité pour le SMDT de modifier ses statuts. A ce titre, un Comité technique créé à cet effet, composé des personnels administratifs qualifiés représentant le syndicat mixte et ses partenaires financiers ont travaillé en 2014 sur un nouveau projet pour prendre en compte les observations de l'audit du Conseil général du Jura. La proposition définitive du Comité technique validée par le cabinet juridique « FIDAL Associés » a été soumise pour avis aux services étatiques et aux exécutifs des collectivités mandantes du SMDT. Aucune observation particulière n'a été relevée.

Considérant les points essentiels du projet joint *en annexe 2* à la note de synthèse et présentés par Monsieur le Président aux membres de l'assemblée.

Considérant que les statuts actuels ne prévoient aucune procédure de modification.

Considérant que la modification des statuts du SMDT de la Station des Rousses, syndicat mixte ouvert restreint n'entraîne aucune évolution de compétences, la modification des statuts devra ainsi être approuvée à la majorité des deux tiers des membres en exercice qui composent le Comité syndical.

Considérant que les membres de l'assemblée ne formulent aucune remarque particulière sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- o **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LE PROJET DES STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA STATION DES ROUSSES, et joint en annexe à la présente délibération.**

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire de la Commune de Bellefontaine, Monsieur le Trésorier de Morez.

**Question n° 4** **Modification du règlement intérieur du Comité syndical.**

[Délibération n° 2014- 46]

*Vu les articles L.5721-1 et suivants, L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu la délibération n°2014-45 portant approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.*

*Vu l'article 18 du règlement intérieur initial approuvé par délibération n° 2014-28 prise par le Comité syndical réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2014.*

*Vu le projet de règlement intérieur modifié.*

*Vu l'avis du Bureau syndical réuni le 11 décembre 2014.*

oooooooo

Considérant le projet des statuts modifiés du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur conformément au projet de statuts modifiés.

Considérant le projet de règlement intérieur modifié joint en *Annexe 3 de la note de synthèse* et présenté à l'Assemblée Syndicale, qui ne prendra effet une fois approuvé, qu'à compter de l'exécution des statuts arrêtés par le Préfet du Département du Jura. Ce projet a été préparé par le personnel du syndicat et envoyé pour avis aux services de l'administration des collectivités mandantes du syndicat mixte.

oooooooo

*Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à apporter au projet. Monsieur Bernard REGARD souhaite modifier la rédaction de l'article 12 à savoir, enlever le terme « arrêter » à l'alinéa 2, modifier le mot « tout individu », retirer le terme « crimes » à l'alinéa 4. De plus, pour éviter toute confusion avec les membres du Bureau, il propose que soit désigné au sein des Commissions syndicales non pas un Vice- président mais un rapporteur. (Alinéa 3- Article 34)*

*Monsieur le Président demande ensuite qu'une note soit annexée au règlement intérieur pour expliquer la réduction annuelle des participations du Conseil général du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses. (Article 18 « Prospective pour l'année suivante »)*

*Il confirme enfin à Monsieur Bernard REGARD que le projet a bien été soumis pour avis aux administrations des collectivités mandantes.*

*L'Assemblée syndicale ne voit aucune objection pour prendre en compte les propositions de modifications de Monsieur Bernard REGARD et Monsieur Raphaël PERRIN.*

oooooooo

A ce titre,

Considérant les amendements proposés par l'Assemblée syndicale.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- o **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL, joint en annexe à la présente délibération.**

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire de la Commune de Bellefontaine.

---

**Question n° 5 Préparation Budgétaire- Exercice 2015- Budget Principal et Budget Annexe : Débat d'Orientation Budgétaire. [Délibération n° 2014- 47]**

*Vu les articles L.5721-1 et suivants, L.5722-1 alinéa 1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu l'arrêté préfectoral n°1946 du 31 décembre 2001 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura.*

*Vu l'article 12 du règlement intérieur initial approuvé par délibération n° 2014-28 prise par le Comité syndical réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2014.*

*Vu le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire.*

oooooooo

Considérant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du Budget (Débat d'Orientation Budgétaire) dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui- ci.

Considérant le rapport présenté à l'Assemblée syndicale et joint en annexe 3 de la note de synthèse permettant de l'informer du contexte économique général et des engagements statutaires du Département du Jura, de la Communauté de communes de la Station des Rousses et de la Commune de Bellefontaine.

Considérant que ledit DOB sera acté selon les dispositions des statuts et du règlement intérieur exécutoires au 22 décembre 2014, et ce dans l'attente des modifications statutaires **arrêtées par le Préfet** du Département du Jura.

oooooooo

*Le service administratif dépose à chacun des membres de l'assemblée le rapport mis à jour, puis Monsieur le Président rappelle la Capacité d'Épargne Nette de l'Exercice 2014. Il présente ensuite les orientations budgétaires de l'exercice 2015, et ouvre ainsi le débat.*

#### Operations de cession

*En ce qui concerne les opérations de cessions, Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'une association de la Commune de Lamoura (Union sportive) souhaite acquérir à l'euro symbolique le téléski de la Giraude et l'exploiter. Avant toute cession, il conviendrait pour le SMDT d'effectuer les mises en conformité, estimées par l'entreprise COPPEL MAINTENANCE à hauteur de 19 180 € HT. (Toutes mises en conformité comprises)*

*Monsieur Sébastien BENOIT- GUYOD rappelle que le Bureau réuni au mois de septembre avait demandé à Monsieur Francis LESEUR un plan d'actions pour déterminer les modalités d'exploitation, (Fonctionnement, damage, secours, communication) et définir plus précisément la prestation souhaitée par l'Association. Monsieur Francis LESEUR précise que l'étude est en cours de réalisation.*

*Monsieur Sébastien BENOIT- GUYOD rappelle aux membres de l'assemblée le contexte économique incertain et le montant élevé des mises en conformité du téléski de la Giraude. Aussi, il indique qu'il ne s'agit pas d'une priorité identifiée dans le Contrat de station 2014- 2020. Il souhaite donc pouvoir disposer du plan d'actions avant toute prise de décision. Monsieur Bernard REGARD ajoute à ces propos qu'il serait également nécessaire d'avoir l'avis du Conseil général du Jura.*

*Monsieur le Président propose d'anticiper la dépense, en précisant que la décision sera prise une fois le plan d'actions transmis, et après avoir obtenu la certitude que l'association de la Commune de Lamoura assumera les charges de fonctionnement du téléski de la Giraude. Cette orientation sera donc actée sous conditions dans le DOB de l'exercice 2015.*

#### Amortissement

*Monsieur Raphaël PERRIN indique ensuite qu'il est difficile pour le syndicat mixte de dégager les ressources nécessaires permettant de rattraper les amortissements des équipements acquis depuis 2002. Le montant total est évalué en dépenses à hauteur d' 1 000 000 d'euros et en recettes 260 000 euros. (Amortissement subventions) Or, Le SMDT ne peut amortir qu'à hauteur de 400 000 euros. A ce titre, il propose à l'Assemblée syndicale que le syndicat mixte amortisse seulement ses biens acquis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. (Date obligatoire d'amortissement pour les syndicats mixtes)*

#### Participation statutaire du Conseil général du Jura

*Monsieur le Président précise que les simulations des épargnes nettes dégagées en prenant en compte la réduction des participations statutaires ne sont présentées qu'à titre indicatif aux membres de l'assemblée. Ces hypothèses ne seront pas actées dans le Débat d'Orientation Budgétaire. Il propose à l'Assemblée syndicale d'intenter un recours gracieux contre la décision liée à l'adoption du Budget Départemental- Exercice 2015, et prise par l'Assemblée du Département du Jura réunie le 3 décembre 2014. Monsieur Bernard REGARD demande contre quel acte portera le recours. Monsieur François GODIN précise qu'il s'agit de contester la délibération exécutoire. Monsieur le Président ajoute à ces propos que le recours se fonderait sur l'insincérité du Budget.*

*Pour mémoire, Monsieur Sébastien BENOIT- GUYOD tient à rappeler aux membres de l'assemblée que la trésorerie du syndicat mixte s'est essentiellement reposée en 2014 sur les fonds de concours de 500 000 euros versé par la SAEM SOGESTAR au moment de la notification du contrat d'affermage.*

**✕ Aménagement du Massif alpin des Tuffes : remplacement du télésiège fixe**

Monsieur Raphaël PERRIN signale enfin que seules les études seront engagées au titre de l'exercice 2015. L'étude de faisabilité complémentaire permettra ainsi d'identifier le projet à venir et de connaître l'enveloppe financière y afférente pour définir une programmation pluriannuelle d'investissement adossée à une prospective financière.

Monsieur Esio PERATI demande si le projet de Loi « NOTRE » aura un impact pour le syndicat mixte car les remontées mécaniques sont des moyens de transports. Monsieur Bernard REGARD précise que la compétence relève du domaine du Tourisme et devrait donc restée au Département.

Aucune autre remarque n'a été prononcée par les membres de l'Assemblée.  
Ainsi,

Après avoir débattu des priorités à donner aux actions syndicales et aux choix à effectuer parmi les investissements envisagés sur l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- o **D'ACTER LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DEBATTUES DE L'EXERCICE 2015 DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES, et joint au rapport annexé à la présente délibération.**
- o **DE PRENDRE ACTE QUE L'EXAMEN DES BUDGETS DEVRA INTERVENIR DANS LES DEUX MOIS QUI SUIVENT.**

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire de la Commune de Bellefontaine.

*Monsieur Gilbert BLONDEAU se joint à l'Assemblée et Monsieur le Président lui rend compte des décisions prises*

*depuis le début de la réunion*

*Monsieur François GODIN quitte temporairement l'assemblée. Le quorum est toujours atteint.*

**Question n° 6 Vente de gré à gré des bois coupés appartenant au SMDT de la Station des Rousses.**

[Délibération n° 2014- 48]

*Vu l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.*

*Vu les articles L.5211-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales.*

*Vu l'arrêté préfectoral n°1946 du 31 décembre 2001 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut-Jura, et notamment son article 14.*

*Vu le contrat de Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses du 12 août 2013, et notamment son article 3.*

*Vu le courrier de Monsieur le Président- Directeur Général de la SAEM Sogestar du 24 septembre 2014.*

oooooooo

Considérant que l'exploitant est tenu d'assurer la sécurité des remontées mécaniques de la Station des Rousses.

Considérant que le SMDT a été sollicité par la SAEM SOGESTAR pour effectuer une coupe de bois aux abords du télésiège des Tuffes sur les propriétés du SMDT de la Station des Rousses référencées 441 AV 89 et 92 sises à la Queue des Dappes 39 220 PREMANON.

Considérant la proposition de la SAEM SOGESTAR de vendre les 12m<sup>3</sup> de résineux verts coupés à hauteur de 66.27 € le m<sup>3</sup> à la SARL Bordure et fils. (39 150 SAINT- LAURENT EN- GRANDVAUX).

Monsieur Sebastien BENOIT- GUYOD tient à remercier le service Exploitation de la SAEM SOGESTAR qui s'est entièrement chargée de cette opération pour le compte du SMDT.

Aucune autre remarque n'a été prononcée par les membres de l'Assemblée.

A ce titre, à défaut d'une délégation de fonction accordée au Président pour accepter la vente de gré à gré de biens immobiliers appartenant au domaine privé du syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la vente de gré à gré de 12 m<sup>3</sup> de résineux verts coupés sur les parcelles référencées 441 AV 89 et 92 sises à la Queue des Dappes- 39 220 PREMANON, et appartenant au SMDT de la Station des Rousses pour un prix au m<sup>3</sup> de 66.27 euros.
- **DE PRENDRE ACTE** que la recette d'un montant total de 795.26 euros sera encaissée sur le Budget Principal de l'exercice 2014 du SMDT de la Station des Rousses en RF- Chapitre 70- Article 7022.

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

### **Question n° 7 Régime indemnitaire du SMDT de la Station des Rousses. [Délibération n° 2014- 49]**

*Vu l'article L.1242-14 du Code du travail.*

*Vu la délibération n°2014-08 bis portant création d'un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion- Contrat d'accompagnement à l'Emploi (CUI- CAE)*

*Vu le contrat de travail signé entre Monsieur le président du SMDT de la Station des Rousses et Madame Nadia LAHU le 24 mars 2014.*

oooooooo

Considérant que Madame Nadia LAHU assure le poste d'agent administratif au sein du SMDT de la Station des Rousses depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 à raison de 20 heures par semaine dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi. Le CAE est un contrat aidé soumis aux règles de droit privé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux qui bénéficient d'une aide étatique permettant de réduire les charges salariales et patronales.

Contractuelle et relevant des dispositions du Code du travail, l'agent ne peut pas bénéficier du régime indemnitaire mis en place au sein du syndicat mixte par délibération n°2012-11 et 12. (IAT- EMP- IHTS)

Néanmoins par courriel du 20 mars 2014, le service de l'expertise statutaire du Centre de Gestion du Jura a précisé que l'octroi d'une prime à un agent détenteur d'un emploi CAE a été reconnu par la jurisprudence. (Cass.Ch soc.15 juillet 1998/95-43035)

Considérant qu' à défaut de dispositions législatives expresses, pour respecter le principe de traitement d'égalité des employés, garantir les règles attachées à l'ordre public social, et eu égard aux services rendus par l'agent dans le cadre de ses fonctions qui lui ont été dévolues, Monsieur le Président propose d'accorder une « prime de fin d'année » à Madame Nadia LAHU. Elle serait versée annuellement en une seule fois correspondant à la moitié du salaire brut soit 412.98 euros brut. Les charges liées à l'octroi de cette prime sans le bénéfice de l'aide étatique à la charge du syndicat mixte sont évalués à hauteur de 170.53 euros pour les patronales et 79.74 euros pour les salariales.

Considérant que le montant a été provisionné au Budget Principal Budget Primitif de l'exercice 2014 du SMDT de la Station des Rousses.

*Aucune remarque na été prononcée par les membres de l'Assemblée.*

Ainsi,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'octroi d'une indemnité à Madame Nadia LAHU, agent administratif du SMDT de la Station des Rousses d'un montant de 412.98 euros brut versée annuellement en une seule fois représentant des charges patronales d'un montant de 170.53 euros et salariales de 79.74 euros.

- **DE PRENDRE ACTE** que cette dépense a été provisionnée au Budget Principal Budget Primitif du SMDT de la Station des Rousses- Chapitre 012.

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

Monsieur François GODIN rejoint l'assemblée.

**Question n° 8 Budget Annexe « Site alpin de Bellefontaine » : durée d'amortissement des (im)mobilisations (in)corporelles. [Délibération n° 2014- 50]**

*Vu les articles L.5721-1 et L.5722-1, L.2224- 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux modifié par arrêté n° INTB1330042A du 18 décembre 2013.*

*Vu la délibération n°2013- 27 portant création du Budget Annexe « Site alpin de Bellefontaine » prise par le Comité syndical réuni le 30 octobre 2013.*

oooooooo

Considérant qu'en application de la réglementation étatique, le Budget Annexe du site alpin de Bellefontaine est soumis à l'obligation d'amortissement.

Considérant la nécessité pour l'assemblée syndicale de fixer pour chaque bien ou catégorie de biens les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles à l'exception :

- *des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans.*
  - *des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation obligatoirement amortis sur une durée maximale de 5 ans.*
  - *Opérations pour le compte de tiers réalisées en qualité de mandataire : la part de financement apportée par le syndicat mixte donne lieu à la constatation d'une dépense au compte 2044 et d'une recette à la subdivision concernée du compte 45. Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :*
    - a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;*
    - b) Quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;*
    - c) Trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.*
- Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804 « Subventions d'équipement versées ». Lorsque qu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan. Le comptable crédite le compte 204 par le débit du compte 2804 par opération d'ordre non budgétaire.*

Considérant la présentation de Monsieur le Président sur les durées d'amortissement des catégories de biens à fixer.

*Il précise également que les services de la Trésorerie proposent au syndicat mixte d'amortir les subventions d'équipement versées sur 10 ans. Monsieur Gilbert BLONDEAU demande que l'amortissement se fasse non pas sur 10 ans mais sur 15 ans. Monsieur Raphaël PERRIN soutient ces propos en précisant que la durée de 15 ans ne déséquilibrera pas la structure budgétaire.*

*Aucune autre remarque na été prononcée par les membres de l'Assemblée.*

A ce titre,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE FIXER LA DUREE D'AMORTISSEMENT** pour chaque catégorie des biens conformément au tableau ci-dessous et en retenant la durée prévue pour les immobilisations suivantes :
  - *frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme : 10 ans,*

- frais d'études et d'insertions non suivis de réalisation : 5 ans,
- Opérations pour le compte de tiers réalisées en qualité de mandataire : 15 ans.

| CATEGORIE DE BIENS                                                                             | DUREE D'AMORTISSEMENT                                                              |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Grosses installations techniques (télésiège- téléski-télécorde etc.)                           | 20 ans                                                                             |        |
| Matériel de neige de culture                                                                   | 10 ans                                                                             |        |
| matériels et outillages techniques                                                             | 5 ans                                                                              |        |
| Équipements de garages et d'ateliers                                                           | 10 ans                                                                             |        |
| Matériel de sécurité sur les installations techniques et les installations de neige de culture | 5 ans                                                                              |        |
| Matériel de sécurité des pistes                                                                | 5 ans                                                                              |        |
| Véhicules roulants et ses accessoires                                                          | voiture, scooters des neiges, motoneiges et quads                                  | 7 ans  |
|                                                                                                | dameuse                                                                            | 10 ans |
|                                                                                                | Véhicules industriels type tracteur, tractopelle, broyeur à herbes, remorques etc. | 10 ans |
| Matériel informatique, électronique, téléphonique et photographique                            | 5 ans                                                                              |        |
| Logiciel                                                                                       | 2 ans                                                                              |        |
| Matériel de bureau                                                                             | 5 ans                                                                              |        |
| Mobilier                                                                                       | 10 ans                                                                             |        |
| Coffre-fort                                                                                    | 20 ans                                                                             |        |

- o **DE PRENDRE ACTE** que les subventions d'équipements seront amorties conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné. Pour les subventions portant sur un équipement global, un prorata sera effectué au vu des différents types de biens pour déterminer les différentes durées de la subvention d'équipement.

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

**Question n° 9** Approbation de la décision modificative n°2 du Budget Principal- Budget Primitif- Exercice 2014 du SMDT de la Station des Rousses.. [Délibération n° 2014- 51]

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5722-1, L.2311-1, et L.2312-1.*

*Vu la délibération n°2014-15 relative au vote du Budget Principal- Budget Primitif- Exercice 2014 et prise par le Comité syndical réuni le 23 avril 2014.*

*Vu la délibération n°2014- 42 prise par le Comité syndical réuni le 30 octobre 2014 approuvant la décision modificative n°1 du Budget Principal- Budget Primitif- Exercice 2014 du SMDT de la Station des Rousses.*

oooooooo

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité du SMDT de la Station des Rousses.

Considérant les propositions modificatives présentées par Monsieur le Président comme suit :



| SECTION DE FONCTIONNEMENT + 795 EUROS                             |                  |                                                                                           |                                                                 |                  |                                              |
|-------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------|
| DEPENSES                                                          |                  |                                                                                           | RECETTES                                                        |                  |                                              |
| Imputation budgétaire                                             | Montant en € TTC | Observations                                                                              | Imputation budgétaire                                           | Montant en € TTC | Observations                                 |
| OR/Chapitre 011<br>(Charges à caractère générale)<br>Article 6226 | - 5 000          | Dépense provisionnée pour assistance juridique liée à la refonte statutaire non utilisée. | OR/ Chapitre 70<br>(Atténuation de charges)<br><br>Article 7022 | + 795 €          | Ventes de récoltes et de produits forestiers |
| OR/Chapitre 011<br>(Charges à caractère générale)<br>Article 6232 | - 305            | Dépense provisionnée pour fêtes et cérémonies non utilisées.                              |                                                                 |                  |                                              |
| OR/Chapitre 011<br>(Charges à caractère générale)<br>Article 6256 | - 1700           | Missions : dépenses pour frais de déplacement non utilisée                                |                                                                 |                  |                                              |
| OR/ Chapitre 66<br>(Charges financières)<br>Article 66112         | + 3 000          | Ajustement montant des intérêts courus non échus suite réaménagement de l'emprunt         |                                                                 |                  |                                              |
| OO/ 023 Virement à la section d'investissement                    | + 4 800          |                                                                                           |                                                                 |                  |                                              |

| SECTION D'INVESTISSEMENT                                                            |                  |                                                                                                   |                                                                                     |                  |               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------|
| DEPENSES                                                                            |                  |                                                                                                   | RECETTES                                                                            |                  |               |
| Imputation budgétaire                                                               | Montant en € TTC | Observations                                                                                      | Imputation budgétaire                                                               | Montant en € TTC | Observations  |
|                                                                                     |                  |                                                                                                   | OO/ 021 Virement de la section de fonctionnement                                    | + 4 800          |               |
| OR/Opération 116<br>(Aménagement du Massif des Tuffes)<br>Article 2315              | + 5 759          | Complément Etude d'Impact : autofinancement dégagé (en € TTC) par la réduction d'honoraires en DF | OR/ Chapitre 27<br>(Immobilisations financières)<br>Article 2762                    | + 959            | TVA récupérée |
| OO/Chapitre 041<br>(Opérations d'ordre à l'intérieur de la section)<br>Article 2762 | + 959            |                                                                                                   | OO/Chapitre 041<br>(Opérations d'ordre à l'intérieur de la section)<br>Article 2315 | + 959            |               |

Aucune remarque na été prononcée par les membres de l'Assemblée.

Ainsi,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- o **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget Principal- Budget Primitif- Exercice 2014 du SMDT de la Station des Rousses.

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

**QUESTION N° 10** Liste des actes du Président pris conformément à la délégation de pouvoirs du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Monsieur le Président rend compte aux membres de l'assemblée des actes signés depuis le Comité syndical du 30 octobre 2014.

- Décision n°2014- 26** : ajout de 50 agrès supplémentaires pour l'ensemble du parc des remontées mécaniques.
- Montant : 13 909.00 € HT, frais de port en sus
  - Cocontractant : **Société GMM**
  - Dépense autofinancée : *Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2014- Opération 103 « travaux sur remontées mécaniques »*

*Monsieur Sébastien BENOIT- GUYOD informe les membres de l'assemblée que le déficit des perches des remontées mécaniques est évalué à hauteur de 350. Il précise également que la SAEM SOGESTAR a pris à sa charge financière l'achat de 50 attaches. A ce titre, 200 perches seront au total renouvelées cette année. Enfin, il signale que la SAEM SOGESTAR s'engage à effectuer annuellement la maintenance en binôme durant 15 jours à chaque fin de saison permettant ainsi de récupérer le maximum d'agrès.*

- Décision n°2014- 27** : achat d'un meuble à cadastre pour le rangement des plans de travail.
- Montant : 1 637.99 € HT
  - Cocontractant : **SAS SEDI**
  - Dépense autofinancée : *Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2014- Opération 108 « Matériel de bureau et informatique »*

- Décision n°2014- 28** : achat de matériel pour la reprise du bornage des parcelles privées à la suite des travaux pour l'aménagement a minima du site alpin de la Darbella du Massif des Tuffes.
- Montant : 47.71 € HT
  - Cocontractant : **SARL LEPONT EQUIPEMENTS**
  - Dépense autofinancée : *Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2014- Opération 116 « Aménagement du massif des Tuffes »*

- Décision n°2014- 29** : étude de faisabilité complémentaire pour le réaménagement du Massif alpin des Tuffes.
- Montant : 19 590.00 € HT
  - Cocontractant : **SCOP CNA**
  - Dépense autofinancée : *Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2014- Opération 116 « Aménagement du massif des Tuffes »*

- Décision n°2014- 30** : étude d'impact pour évaluer les enjeux environnementaux du réaménagement du Massif alpin des Tuffes.
- Montant : 19 715.00 € HT
  - Cocontractant : **SIP INGEDIA Groupe Nox**
  - Dépense autofinancée : *Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2015- Opération 116 « Aménagement du massif des Tuffes »*

- Décision n°SMDTEXPBEL2014-03** : nomination d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin du site de Bellefontaine du SMDT de la Station des Rousses.

Considérant qu'aucune autre remarque n'a été formulée, le Comité syndical **prend acte** à l'unanimité des décisions prises par Monsieur le Président.

**QUESTION N° 11** Questions diverses.

*Monsieur Gilbert BLONDEAU demande à Monsieur le Président de lui rappeler les orientations essentielles prises au moment du DOB, puis il tient à féliciter Monsieur Raphaël PERRIN pour sa prise de position courageuse et loyale lors du vote du Budget de l'Assemblée Départementale réunie le 3 décembre 2014. Il rappelle en effet que l'insincérité du budget départemental voté est une faute grave et soutient Monsieur le Président dans les actions qu'il engagera dans les mois à venir.*

*Aucune autre question diverse n'est présentée.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 h 45.*

*Compte rendu rédigé aux Rousses, le 24 décembre 2014*

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Esio PERATI



Le Président,  
Monsieur Raphaël PERRIN

